

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société CANAL + France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 469.524.055,00 Euros, RCS Nanterre 421 345 695 dont le siège social est à Issy Les Moulineaux (92130) 1 Place du Spectacle.

Représentée par son Président du Directoire Bertrand MEHEUT,

Ci-après désignée par le terme "CANAL + France"

## D'une part

### ET

La Société Civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (L'ARP)  
7 avenue de Clichy - 75017 Paris  
Représentée par Mme Jeanne LABRUNE

Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (BLIC)  
74 avenue Kléber - 75016 PARIS  
Représenté par M. Jean LABE

et composé au jour de l'accord des organisations suivantes :

- Association des Producteurs Indépendants (API)  
Représentée par M. Guy VERRECCHIA
- Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF)  
Représentée par M. Jean LABE
- Fédération Nationale des Distributeurs de Films (FNDF)  
Représentée par M. Victor HADIDA
- Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM)  
Représentée par M. Thierry de SEGONZAC
- Syndicat de l'Édition Vidéo (SEV)  
Représenté par M. Philippe BASTARD de CRISNAY

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like PO, AF, MEHEUT, VERRECCHIA, LABRUNE, LABE, HADIDA, SEGONZAC, BASTARD, and CRISNAY.

Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)

18 rue de Vienne, 75008 PARIS

Représenté par M. Jean-Francois LEPETIT et Pierre SALVADORI

et composé au jour de l'accord des organisations suivantes :

- Union des Producteurs de Films (UPF)  
Représentée par M. Alain TERZIAN
- Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de films français (CSPF)  
Représentée par M. Jean-Francois LEPETIT
- Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)  
Représenté par Mme Marie MASMONTTEIL
- Société des Réalisateurs de Films (SRF)  
Représentée par M. Pierre SALVADORI
- Syndicat des Distributeurs Indépendants (SDI)  
Représenté par Mme Mima FLEURENT et M. Vincent PAUL-BONCOUR
- Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR)  
Représenté par M. Bernard FAVIER
- Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA)  
Représenté par M. Michel GAUTHERIN
- Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires de l'Audiovisuel et du Spectacle Vivant Dramatique (SFAAL)  
Représenté par Mme Elisabeth TANNER
- Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC)  
Représenté par M. Emmanuel de RENGERVE
- Syndicat National des Techniciens et Réalisateurs (SNTR)  
Représenté par M. Laurent BLOIS
- Syndicat des Producteurs de Films d'Animation (SPFA)  
Représenté par M. Christian DAVIN
- Union de l'Édition Vidéographique Indépendante (UNEVI)  
Représentée par M. Renaud DÉLOURME

Ci-après dénommés ensemble « les Professionnels du Cinéma »

- Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)  
Représenté par Mme Corde SCOTTA

D'autre part

Handwritten notes and signatures:

ER  
 17  
 26  
 37  
 11  
 12  
 13  
 14  
 15  
 16  
 18  
 19  
 20  
 21  
 22  
 23  
 24  
 25  
 27  
 28  
 29  
 30  
 31  
 32  
 33  
 34  
 35  
 36  
 38  
 39  
 40  
 41  
 42  
 43  
 44  
 45  
 46  
 47  
 48  
 49  
 50  
 51  
 52  
 53  
 54  
 55  
 56  
 57  
 58  
 59  
 60  
 61  
 62  
 63  
 64  
 65  
 66  
 67  
 68  
 69  
 70  
 71  
 72  
 73  
 74  
 75  
 76  
 77  
 78  
 79  
 80  
 81  
 82  
 83  
 84  
 85  
 86  
 87  
 88  
 89  
 90  
 91  
 92  
 93  
 94  
 95  
 96  
 97  
 98  
 99  
 100

## IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Dans le prolongement de l'autorisation donnée par le Ministre de l'économie sur l'opération de rapprochement du Groupe CANAL+ et TPS qui a donné lieu à la création de la nouvelle entité CANAL+ France, le Groupe CANAL+ d'une part, l'ARP, le BLIC et le BLOC (ci-après « les Organisations ») d'autre part, ci-après « les Parties », se sont rencontrés notamment pour discuter des chaînes cinéma de la nouvelle entité. Ces discussions à ce sujet ont abouti à ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Les parties sont d'accord pour que soient apportées aux conventions conclues avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour les services TPS Star et ceux relevant de TPS Cinéma et Cinécinéma les modifications suivantes :

- Le dégroupage de TPS STAR qui consiste à:
  - arrêter la commercialisation des déclinaisons de TPS STAR, à savoir les programmes TPS CINESTAR et TPS HOME CINEMA en tant que déclinaison ;
  - commercialiser la chaîne TPS STAR seule et en dehors de tout groupement de services de cinéma ;
- Fixer la clause de diversité comme ci-après :
  - les services TPS STAR, d'une part, et CINECINEMA, d'autre part, s'engagent à consacrer 25% (« Taux de diversité ») de leur obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française à des acquisitions d'œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française de devis inférieurs à 5,35M€ (« Seuil »). Cette obligation se traduira essentiellement en préachats\*, mais à titre exceptionnel des achats pourront être pris en compte.
  - Pour sa part, TPS STAR consacrer un minimum de 60% de l'obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française à des préachats\* de films d'expression originale française.
  - Par préachats\*, il convient d'entendre les acquisitions de droits de diffusion effectuées par le service avant la fin de prise de vues du film.
- Fixer le minimum garanti comme suit:
  - le montant des obligations d'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française ne doit pas être inférieur au montant le plus élevé entre :
    - la somme résultante de ces obligations exprimées en pourcentage des Ressources Totales Annuelles,

BF 11

L'OT 2F

ER 29

PS 30

AR

BLIC

BLOC

CANAL+

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

CINÉCINÉMA

CINÉSTAR

HOME CINÉMA

TPS STAR

TPS

CINÉMA

FRANCE

et :

- au moins 2,01€ Hors TVA par mois et par abonné à TPS STAR et 1,00€ Hors TVA par mois et par abonné à CINECINEMA pour les œuvres cinématographiques de long métrage européennes, dont au moins 1,70€ Hors TVA par mois et par abonné à TPS STAR et 0,85€ Hors TVA par mois et par abonné à CINECINEMA pour les œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française.

Les parties sont d'accord pour que ces dispositions s'appliquent à compter de l'exercice 2007, étant entendu que l'exercice 2006 sera traité comme l'exercice 2005 pour CINECINEMA.

Afin d'examiner les effets de ces dispositions relatives à la Clause de diversité et au minimum garanti, les Parties sont convenues de fixer un rendez-vous à l'issue des 2 premiers exercices d'application de ces dispositions suivront la signature des présentes.

Toutefois, dans le cas où, concernant le minimum garanti, des modifications substantielles interviendraient sur les conditions de commercialisation de TPS STAR, les Parties se rapprocheront pour examiner ensemble et de bonne foi les adaptations qui s'avèreraient nécessaires.

## ARTICLE 2 :

En plus de la contribution consacrée à l'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage européennes fixée par le décret n° 2001-1333 du 28 décembre 2001, C+ France accepte que TPS STAR consacre aux œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française une contribution contractuelle financière particulière dite « prime au succès » établie selon les conditions ci-après et selon le même mécanisme que celui qui a été fixé pour CANAL+.

### 1. NATURE DES OEUVRES CONCERNEES :

TPS STAR accepte de consacrer une contribution financière particulière aux œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française :

- dont elle a acquis les droits de diffusion avant leur sortie en salles de cinéma en France, (ci-après "Acquisition de droits de diffusion par TPS STAR") pour un prix inférieur à [X] Euros Hors Taxes,
- ayant fait l'objet pendant leur première année d'exploitation en salles de cinéma en France, d'un nombre d'entrée égal ou supérieur à 500.000,
- et qui seront diffusées sur les antennes de TPS STAR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

ci-après dénommées "œuvres" ou "œuvres concernées".

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like "ER", "PS", and "37".

## 2. MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE CETTE CONTRIBUTION :

La 1<sup>ère</sup> année d'application de l'accord le montant global de cette contribution financière particulière ne pourra en aucun cas excéder le plafond de 0,5 % des Ressources Totales Annuelles hors taxes de TPS STAR (ci-après « le Plafond ») et à compter de la 2<sup>ème</sup> année 0,5% de la somme des Ressources Totales Annuelles Hors Taxes de TPS STAR de deux exercices consécutifs divisée par deux.

Les Ressources Totales Annuelles hors taxes à prendre en considération sont celles de l'exercice précédant la diffusion des œuvres concernées.

Si le montant de la contribution versée lors d'un exercice (n) est inférieur au Plafond de 0,5%, la somme correspondant à l'écart constaté entre le montant effectivement versé et le montant du Plafond viendra abonder le Plafond de l'exercice suivant (n + 1), (ci-après « le Plafond Révisé »). Ce mécanisme de report ne peut jouer que d'un exercice sur l'autre dans la limite du montant non consommé de l'exercice n.

Dans le cas où le nombre d'œuvres concernées amènerait TPS STAR au Plafond ou au Plafond Révisé par le jeu du report, la prime versée au titre d'une année donnée sera ajustée pour chaque film éligible (ci-après les « Films ») suivant le méthode de répartition suivante (ci-après la « Répartition ») :

### a. Définitions :

On entend par prix théorique du Film la somme du montant de l'Acquisition de droits de diffusion et du montant de la Prime calculée sans tenir compte du Plafond,

On entend par prix théorique ajusté la somme du montant de l'Acquisition de droits de diffusion et du montant de la Prime calculée en tenant compte du Plafond

On entend par rémunération complémentaire globale (« RC ») la différence : [Somme des prix théoriques de Films] - [Prix de Référence X nombre de Films]

On entend par rémunération complémentaire globale ajustée (« RCa ») la différence : [somme des Acquisitions de droits de diffusion et du Plafond] - [Prix de Référence X nombre de Films]

### b. Calculs :

Pour chaque Film, la Prime sera calculée comme suit : Prix de Référence + [RCa / RC] x [prix théorique - Prix de Référence] - montant de l'Acquisition de droits de diffusion

Si le prix théorique ajusté est inférieur au montant de l'Acquisition de droits de diffusion, le Film est exclu de la répartition de la Prime.

Si le prix théorique d'un (plusieurs) Film(s) est (sont) supérieur(s) à la Limite de 4,5M€ (i.e. « La Limite »), la Prime de chaque Film est égale à la moyenne arithmétique entre le montant de la Prime calculé en plafonnant à la Limite avant Répartition les prix théoriques et le montant de la Prime calculé en plafonnant à la Limite après Répartition les prix théoriques ajustés.

## 3. CALCUL DE CETTE CONTRIBUTION ŒUVRE PAR ŒUVRE : « LA PRIME »

La Prime sera calculée comme suit :

Handwritten notes and signatures:

BF ✓  
ER ✓  
ZF ✓  
37 ✓  
A ✓  
M ✓  
P ✓  
B ✓

1,134 M Euros Hors Taxes (un million cent trente quatre mille ) + (nombre d'entrées réalisées - 500.000) x 0.74Euros Hors Taxes} - le montant de l'Acquisition de droits de diffusion par TPS STAR.

- 1,134 M Euros Hors Taxes représentant le prix de référence d'une œuvre cinématographique de long métrage d'expression originale française ayant fait 500.000 entrées en salles de cinéma en France pendant sa première année d'exploitation. (ci-après "le prix de référence")

- 0.74 Euros Hors Taxes représentant la rémunération complémentaire pour chaque entrée réalisée au-delà de la 500.000ème.

- la limite : en aucun cas, par le jeu de cette contribution, TPS STAR ne pourra être amenée à payer une œuvre concernée plus de 4,638M Euros Hors Taxes (quatre millions six cent trente quatre mille).

#### **4. MODALITES DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION :**

Le paiement de cette contribution interviendra selon les modalités suivantes :

100 % à la fin de l'exercice au cours duquel les œuvres concernées ont été diffusées sur TPS STAR et contre réception des bordereaux délivrés et approuvés par le C.N.C justifiant le nombre d'entrées réalisées en salles de cinéma en France pendant la première année d'exploitation des œuvres concernées.

#### **5. REVISION DE PRIX :**

Le prix de référence de 1,134 M Euros, la rémunération complémentaire de 0,74 Euros et la limite de 4,638 M Euros seront réactualisés pour chaque année en fonction de l'évolution, lors de l'année précédente, de l'indice fourni par l'INSEE des prix à la consommation des ménages urbains.

Cette révision sera applicable pour la première fois pour l'année 2008 sur la base de la variation de l'indice ci-dessus pour l'année 2008.

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2009.

Toutefois, il est expressément convenu que l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la prime au succès est subordonnée d'une part à la publication de la modification de l'article 6 du décret n° 2004 - 1481 du 23 décembre 2004 et à la signature d'un avenant à la Convention CSA de CANAL+ afin d'intégrer les nouvelles dispositions figurant à l'article 4 du 3ème Avenant à l'Accord du 16 mai 2004, d'autre part à la publication de la modification de l'arrêté du

\* montants fixés dans l'accord du 20 mai 2000 convertis en Euros et ajustés

*Handwritten signatures and initials:*  
 BF ✓  
 ER 27  
 2F. 30  
 TS  
 [Other illegible signatures]

ministère de la Culture et de la Communication du 23 décembre 2004 modifié le 3 juillet 2006 portant le nombre de dérogations de 5 (Cinq) à 15 (Quinze)..

Si à la date du 30 juin 2007, ces conditions n'étaient pas réalisées, le présent accord serait automatiquement, en ce qui concerne les dispositions prises pour la prime au succès, considéré comme nul et non avenu et n'ayant jamais existé.

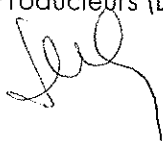
Dans le cas où à la date du 30 Juin 2007 la condition suspensive n'était pas réalisée, les parties se rencontreront pour déterminer ensemble les mesures à prendre dans un tel cas.

Fait le 9 Mars 2007 en 4 exemplaires originaux

CANAL+ France  
Représenté par M. Bertrand MEHEUT



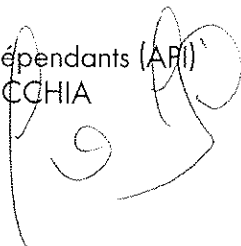
La Société Civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (L'ARP)  
Représentée par Mme Jeanne LABRUNE



Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (BLIC)  
Représenté par M. Jean LABE



Association des Producteurs Indépendants (API)  
Représentée par M. Guy VERRECCHIA



Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF)  
Représentée par M. Jean LABE



BT

UW

HT

ER

LL

207

30

ZF

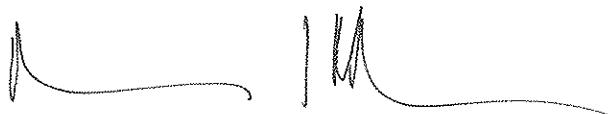
B

#

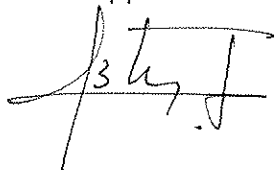
Fédération Nationale des Distributeurs de Films (FNDF)  
Représentée par M. Victor HADIDA



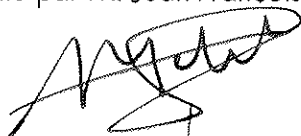
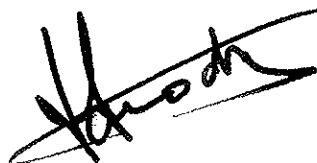
Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM)  
Représentée par M. Thierry de SEGONZAC



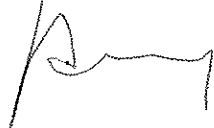
Syndicat de l'Édition Vidéo (SEV)  
Représenté par M. Philippe BASTARD de CRISNAY



Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)  
Représenté par M. Jean-Francois LEPETIT et Pierre SALVADORI

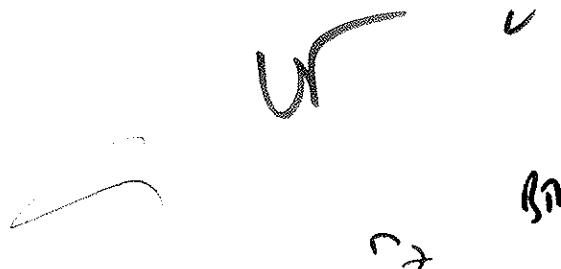
Union des Producteurs de Films (UPF)  
Représentée par M. Alain TERZIAN



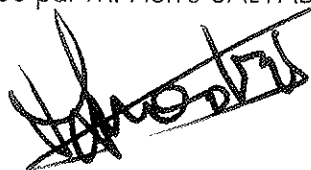
Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de films français (CSPF)  
Représentée par M. Jean-Francois LEPETIT



Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)  
Représenté par Mme Marie MASMONTAIGL

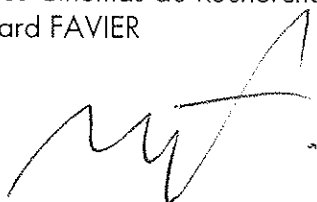
Société des Réalisateur de Films (SRF)  
Représentée par M. Pierre SALVADORI



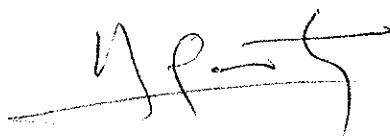
Syndicat de Distributeurs Indépendants (SDI)  
Représenté par Mme Mima FLEURENT et M. Vincent PAUL-BONCOUR



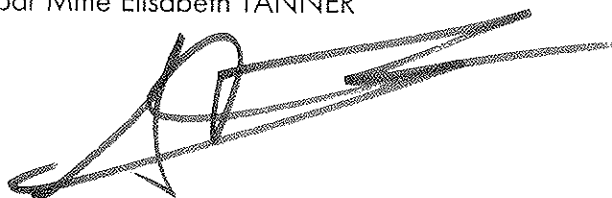
Groupe National des Cinémas de Recherche (GNCR)  
Représenté par M. Bernard FAVIER



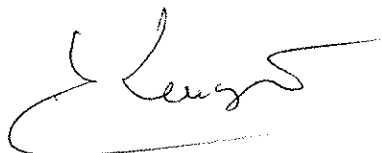
Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA)  
Représenté par M. Michel GAUTHERIN



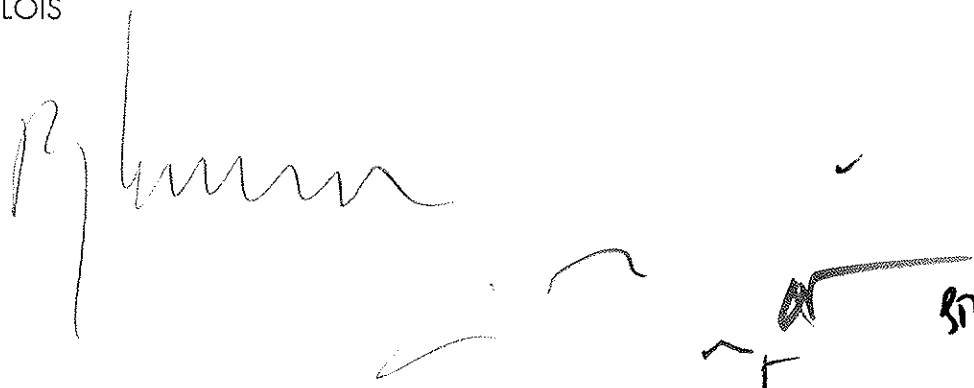
Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires de l'Audiovisuel et du Spectacle Vivant  
Dramatique (SFAAL)  
Représenté par Mme Elisabeth TANNER



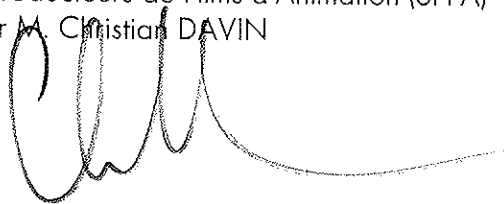
Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC)  
Représenté par M. Emmanuel de RENGERVE



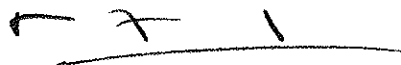
Syndicat National des Techniciens et Réalisateur (SNTR)  
Représenté par M. Laurent BLOIS



Syndicat des Producteurs de Films d'Animation (SPFA)  
Représenté par M. Christian DAVIN



Union de l'Édition Vidéographique Indépendante (UNEVI)  
Représenté par M. Renaud DELOURME



Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)  
Représenté par Mme Carole SCOTTA

